



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2026\_277

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**LABANQUE – CENTRE D'ART VISUELS — SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRODUCTION  
AVEC MAELLE GROSS**

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une programmation de Labanque, équipement culturel communautaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise une biennale des arts visuels comprenant une exposition à Labanque, du 23 mai 2026 au 15 novembre 2026,

Considérant que Maelle Gross, réunit toutes les compétences artistiques pour créer des œuvres originales à Labanque,

Considérant qu'en application de l'article R2122-3 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de production avec Maelle GROSS domiciliée à Lausanne (Suisse) au chemin du mont Tendre 5, ayant pour objet la production d'une œuvre originale à l'occasion de l'exposition Déplier les mondes, qui se déroulera de la notification au 23 mai 2026, pour un montant forfaitaire de 7492,37 euros nets de taxes qui comprend :

- 2 000 euros nets de taxes pour la cession de droits /honoraires
- 5 492,37 euros nets de taxes pour les frais de production et tous les frais de déplacement, hébergement, restauration pour toute la durée du contrat

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat de production avec Maelle GROSS domiciliée à Lausanne (Suisse) au chemin du mont Tendre 5, ayant pour objet la production d'œuvres originales à l'occasion de l'exposition Déplier les mondes, qui se déroulera de la notification au 23 mai 2026, pour un montant forfaitaire de 7 492,37 euros nets de taxes qui comprend :

- 2 000 euros nets de taxes pour la cession de droits /honoraires
- 5492,37 euros nets de taxes pour les frais de production et tous les frais de déplacement, hébergement, restauration pour toute la durée du contrat

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 MARS 2026**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **16 MARS 2026**

Et de la publication le : **16 MARS 2026**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**